

PLAN AISANCE AQUATIQUE

Crédits nationaux

· Types d'équipements éligibles :

Les piscines (hors bassins de natation mobiles et flottants qui relèvent du plan équipements de proximité). Les bassins de natation extérieurs devront être ouverts au minimum 9 mois dans l'année.

Les porteurs de projets doivent s'engager à garantir la pratique sportive associative par l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives conformément à l'article 2.3 du Règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement sportif de l'Agence (annexe 2).

· Nature des travaux éligibles :

Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs ou les rénovations lourdes et structurantes.

· Etat d'avancement des projets déposés :

Seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles.

· Territoires éligibles sous réserve de carence justifiée :

- En milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;
- En milieu rural : dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un CRTE qualifié de rural (cela exclu les grandes agglomérations et les communes qui y sont intégrées).
- Dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

· Taux maximal de subventionnement : 20 % du montant subventionnable.

· Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €

· Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet.

· La priorité sera apportée aux équipements sportifs suivants :

- Projets de piscine intégrant un bassin d'apprentissage de la natation ;
- Démarches écoresponsables, notamment celles relatives aux rénovations d'équipements
- Projets portés par des structures intercommunales ;

· Spécificité :

Les porteurs de projets d'équipements soutenus dans le cadre de cette enveloppe devront s'engager à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales visant à l'apprentissage de la natation portées au titre des financements de fonctionnement de l'Agence.

· **Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet :**

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande, à l'exception des équipements sinistrés, en raison de l'urgence de la situation.

· **Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services déconcentrés instructeurs :**

Dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet. Ce document permet au porteur de projet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

· **Date limite de dépôt des dossiers :**

La DRAJES des Pays de la Loire doit adresser à l'Agence nationale du Sport les dossiers éligibles et complets pour le 28 mai 2022. Par conséquent, au regard des délais d'étude, vos dossiers doivent parvenir à la DRAJES des Pays de la Loire pour le **vendredi 13 mai 2022** le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier type à renseigner ainsi que la liste des pièces à transmettre sont en téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.ac-nantes.fr/equipements-sportifs-structurants-123218>

Vous devez transmettre les documents suivants :

1 - Deux dossiers complets au format « papier », dont un en original, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

RECTORAT DE NANTES
DRAJES des Pays de la Loire – Site de la M.A.N
Service Sport et activités Physiques
4, chemin de la Houssinière – BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

2 - Une version du dossier au format numérique est à adresser sur le mail suivant :

didier.guerin@ac-nantes.fr

Malgré la lecture de cette fiche technique, si des difficultés demeurent pour constituer votre demande, le porteur de projet peut s'adresser à la DRAJES des Pays de la Loire par mail auprès de M. GUERIN Didier (didier.guerin@ac-nantes.fr).